



Vingtième session

La Haye, 6-11 décembre 2021

**Projet de budget-programme
de la Cour pénale internationale pour 2022***Résumé analytique***A. Résumé du projet de budget-programme pour 2022**

1. La Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») a élaboré son projet de budget-programme pour 2022 en ayant à l'esprit la conjoncture exceptionnelle due à la pandémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie mondiale. Cette situation inédite met à rude épreuve la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes et structures des organisations et des institutions du monde entier, dont la Cour. En dépit des restrictions imposées par les mesures prises par les gouvernements, la Cour est parvenue à maintenir sa productivité tout au long de la crise grâce à l'adaptation rapide de ses activités, à l'adoption de mesures innovantes, ainsi qu'à la force et à l'engagement de son personnel. Les efforts diligents de la Cour dans son ensemble pour exécuter son mandat, en coopération avec les États Parties et les autres parties prenantes, se sont traduits par une importante augmentation du niveau des activités judiciaires. Ces circonstances ont renforcé l'engagement de la Cour à présenter un projet de budget pour 2022 aussi serré que possible. Pour répondre à ses besoins et poursuivre l'évolution positive de ses activités en matière judiciaire et de poursuites, la Cour propose un budget total de **158,8 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation pour 2022 d'environ **14,1 millions d'euros**, soit **9,7 pour cent** de plus par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2021.

2. Le montant du projet de budget pour 2022 a été soigneusement évalué par rapport aux plans de la Cour, dont la vision de renouvellement du leadership de la Cour dans son ensemble et du Bureau du Procureur en particulier ; les objectifs de la Cour et les attentes des parties prenantes, y compris celles des victimes et collectivités touchées par les crimes d'atrocités, à l'égard de son rendement global et de l'exécution effective de son mandat ; la complexité du cadre des activités de la Cour (dont, notamment, les questions de sécurité, de coopération et d'appui politique) ; le volume important et croissant des demandes d'intervention de la Cour ; et les recommandations issues du rapport final de l'*Examen des experts indépendants de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome* (ci-après « l'EEI »), lorsque cela est approprié et pertinent. La proposition de budget tient également compte des priorités des plans stratégiques de l'ensemble de la Cour et de chacun de ses organes pour la période 2019-2021, en prévision de l'adoption des plans stratégiques pour le nouveau cycle. Gardant à l'esprit le besoin de limiter les augmentations de crédits dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes financières des États Parties, la Cour ne demande des crédits que lorsque toutes les mesures envisageables ont été prises afin de

financer ceux-ci au moyen d'économies et de gains d'efficacité¹. La Cour estime que les sommes demandées contribueront à produire des résultats concrets ainsi que des gains d'efficacité durables, notamment grâce à une procédure judiciaire plus rapide et à de meilleures garanties de procès équitable, à des examens préliminaires, enquêtes et poursuites plus efficaces et mieux ciblées, à un impact accru sur le terrain, et à un environnement informatique plus sûr pour les activités de la Cour.

3. L'incidence des besoins supplémentaires à l'appui de l'évolution des activités judiciaires et de poursuites se traduit par une augmentation du budget pour 2022 par rapport au budget approuvé pour 2021. L'augmentation budgétaire proposée est modeste relativement à l'augmentation correspondante des activités, ceci grâce aux considérables efforts déployés par la Cour pour absorber les coûts nouveaux dans la mesure du possible, aux enseignements qu'elle a su tirer de son expérience avec la pandémie de la COVID-19, et aux divers exercices d'amélioration auxquels elle s'est livrée.

4. Dans le droit fil de sa réponse à la pandémie de la COVID-19, présentée dans le cadre du budget pour 2021, la Cour réévalue constamment ses processus internes dans le cadre de son engagement à l'égard de l'amélioration continue de ses efforts pour tirer parti de la réalité mondiale et pour évaluer la pertinence de certaines de ses structures et méthodes de travail dans ce nouvel environnement. Étant donné l'augmentation de la charge de travail de la Cour, dont témoigne le volume croissant des activités judiciaires et de poursuite, la Cour doit conserver et renforcer ses capacités actuelles pour l'avenir, capacités dans lesquelles les États ont investi pendant plusieurs années, et qui ont permis à la Cour de faire preuve de résilience et d'adaptation face à des difficultés inédites et à la progression constante des demandes liées à son mandat et à ses activités.

5. Les décisions confirmant les charges dans les affaires *Abd-Al-Rahman* le 9 juillet et *Gicheru* le 15 juillet ont exigé une réaction rapide de la Cour afin d'inclure les ressources nécessaires pour ces procès dans la présente proposition budgétaire. La réaction rapide de la Cour a permis à celle-ci de présenter une demande de ressources le plus tôt possible dans le processus d'examen budgétaire, ceci dans le respect du principe de ne demander de ressources que pour les activités qui sont certaines et qui peuvent être estimées avec précision au moment de la demande budgétaire. Il convient de rappeler qu'en vertu de ce principe, des ressources additionnelles pourront être demandées à l'avenir en fonction des décisions judiciaires et du transfert éventuel de suspects à la Cour.

6. Au demeurant, le projet de budget-programme pour 2022 limite l'augmentation budgétaire au plus strict minimum pour répondre à l'évolution positive des activités de la Cour dans son ensemble. Il témoigne d'une proposition budgétaire réfléchie, préparée dans le respect du principe de la planification budgétaire responsable et disciplinée, et des besoins en ressources nécessaires pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat de façon effective en vertu du Statut de Rome.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2022

7. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités qui seront menées par la Cour en 2022. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2022 au moment de la rédaction du présent document, compte tenu des changements de leadership de la Cour ainsi que de la pandémie de la COVID-19. Elles sont susceptibles de changer en fonction de la charge de travail effective de la Cour et de l'évolution des activités de la Cour dans le domaine judiciaire et des poursuites.

8. Les responsables de la Cour ont défini les priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coûts en utilisant le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 et les objectifs stratégiques fixés par ce dernier comme principes de base de leur engagement à présenter un budget aussi serré que possible. Ces objectifs stratégiques sont en effet la pierre angulaire de l'approche adoptée par la Cour en matière de planification, et sont au cœur du projet de budget pour 2022. Le plan stratégique de la Cour est complété par les plans stratégiques respectifs du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes, et s'appuient

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, Section K, par. 1.

sur la vision, l'orientation stratégique et le jugement indépendant du nouveau leadership, ainsi que sur les prévisions préliminaires de la Cour pour la prochaine période stratégique. La performance et les résultats seront mesurés dans le cadre de la préparation des nouveaux plans stratégiques. L'importance du processus de mesure de la performance, en insistant sur le lien existant entre la planification stratégique, la gestion du risque et la planification budgétaire, sera prise en compte.

9. L'objectif primordial de la Cour est d'assurer l'efficacité, l'efficience et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, qui lui permet de mener des enquêtes et des procès de façon équitable et diligente lorsque les autorités nationales concernées n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire. Les trois principaux domaines stratégiques, qui couvrent l'ensemble des activités de la Cour et qui sont reflétés dans les plans stratégiques respectifs de chaque organe, continuent d'être les suivants : performance en matière judiciaire et de poursuites ; coopération et complémentarité ; et performance en matière d'organisation². De plus, en vue de contribuer à son fonctionnement efficace, la Cour continue de s'engager activement dans le processus de l'Examen des experts indépendants.

10. Dans ce contexte, la Cour a défini les priorités d'action suivantes :

1. Conduire et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

11. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel reste un aspect essentiel du mandat de la Cour. En 2022, le nombre de procès en cours avec audiences devrait doubler, passant de deux procès en 2021 à quatre en 2022.

12. Lorsqu'on les compare à la plupart des procédures menées par des juridictions nationales, les procédures menées par la Cour sont d'une complexité exceptionnelle en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales qui doivent être suivies. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues impliquées, auquel viennent s'ajouter les besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources importantes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière exponentielle sur d'autres aspects des activités, et sur le budget de la Cour, comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. L'efficacité revêt une importance primordiale, et la Cour travaille sans relâche pour réduire la durée des procédures, par exemple en adoptant des guides de procédure normalisés pour les Chambres et grâce aux efforts continus du Bureau du Procureur pour rehausser la qualité de ses enquêtes, la résilience de ses processus et la robustesse des affaires qu'il présente aux Chambres.

13. Au stade préliminaire, il est prévu que la décision sur la confirmation des charges dans l'affaire *Said* soit annoncée au quatrième trimestre de 2021. Si les charges étaient confirmées, la préparation du procès pourrait commencer en 2022, ce qui déclencherait une nouvelle demande de ressources. De plus, toute arrestation et remise à la Cour, à court préavis, d'une personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de l'une des Chambres préliminaires, comme cela d'est déjà produit, occasionnerait une augmentation des activités au stade préliminaire et une augmentation correspondante du niveau des ressources requises.

14. Au stade de première instance, le nombre d'affaires doublera. Deux affaires, à savoir *Al Hassan et Yekatom et Ngaïssona*, devraient continuer à un rythme accéléré, tandis que deux nouvelles affaires, soit *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*, devraient atteindre le stade du procès. Tout ceci alourdira considérablement la charge de travail de la Cour et exigera une capacité additionnelle à l'appui de l'augmentation des activités d'audiences.

15. Les appels finaux des jugements et décisions devraient continuer dans l'affaire *Ongwen*, tandis que la Chambre d'appel devrait entendre des appels interlocutoires dans le cadre de différentes affaires devant les Chambres préliminaire et de première instance.

16. Il faudra financer jusqu'à onze équipes de la défense et huit équipes de représentants légaux des victimes au moyen de l'aide judiciaire en 2022. L'évolution des procédures, y

² Conformément aux plans stratégiques et principaux domaines stratégiques de la Cour, le Fonds au profit des victimes complète les activités de la Cour par l'exécution des activités de réparations et d'assistance, en tâchant, comme objectif prioritaire, d'optimiser leurs incidences sur les victimes, leur famille et collectivité.

compris la récente confirmation des charges dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*, ont nécessairement augmenté ces coûts, appliqués selon le cadre de l'aide judiciaire existant, en accord avec le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour, que le Greffe est tenu de respecter.

2. Conduire, dans un premier temps, huit enquêtes actives et appuyer cinq affaires au stade préliminaire ou de procès, s'accompagnant d'activités sur le terrain

17. L'article 53 du Statut de Rome mandate le Procureur d'ouvrir des enquêtes dans les situations où il ou elle détermine qu'il existe une base raisonnable pour le faire. La compétence de la Cour couvre les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et, de fait, ses activités se déroulent souvent dans un contexte de sécurité et de coopération des plus difficiles. De plus, dans presque toutes les affaires, les langues locales et autres conditions de travail varient. Aussi, comparativement aux enquêtes à l'échelon national, les enquêtes de la Cour sont extrêmement complexes et coûteuses.

18. Malgré les effets continus de la pandémie de la COVID-19 et les ressources limitées, la Cour a fait preuve de résilience et de souplesse et a continué de s'acquitter de son important mandat, ayant connu des succès concrets dans le cadre des audiences mais aussi une augmentation conséquente de sa charge de travail en 2022. La hiérarchie des activités a été revue et adaptée au besoin pour prioriser la continuité des activités et protéger la santé et le bien-être des fonctionnaires et de leurs collaborateurs dans les locaux de la Cour et sur le terrain. Les fonds ont été gérés de façon responsable et prudente de façon à limiter l'incidence financière des nouvelles modalités et conditions de travail, des mesures supplémentaires mises en œuvre pour atténuer les risques d'infection par la COVID-19, et pour atténuer le risque de problèmes de liquidités.

19. Le nouveau Procureur se livre actuellement à un exercice de révision tous azimuts des examens préliminaires, enquêtes et poursuites, de la politique concernant la sélection et la priorité des affaires, et de la nouvelle Politique générale relative à la clôture des situations. Cet exercice aboutira, à terme, à l'orientation des priorités du Bureau du Procureur pour 2022. Le budget que présente le Bureau du Procureur se fonde sur les activités en cours en 2021 et a été soigneusement préparé pour présenter la proposition la plus serrée et la plus efficace possible, tout en permettant au Bureau du Procureur de concentrer ses ressources de façon efficiente afin de pouvoir s'acquitter des devoirs que lui confère le Statut – dont le fardeau de la preuve dans toutes les affaires – afin de gérer la charge de travail en constante évolution, de maintenir ses activités dans des circonstances difficiles et de préserver et renforcer sa capacité à s'améliorer constamment et à donner des résultats.

20. Dans ce contexte, et dans le cadre de l'objectif du Procureur de recentrer les activités de son Bureau, en 2022, le Bureau du Procureur recentrera ses ressources sur les situations qui font l'objet d'affaires aux stades préliminaire ou de procès, à savoir : Darfour (Soudan), Mali, RCA II(a) et RCA II(b), Kenya (article 70). De plus, le Bureau du Procureur mènera des enquêtes dans au moins huit situations : Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour (Soudan), Géorgie, Libye (trois affaires)³, en plus de l'Afghanistan (cette situation fait actuellement l'objet d'une demande de sursis en vertu de l'article 18, mais nécessite néanmoins des activités de suivi) et de la Palestine (actuellement au stade de la planification de l'enquête). Cette hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par l'obligation d'assurer – et si possible d'améliorer – la rapidité et l'efficacité des activités, tout en tenant compte des ressources limitées dont dispose le Bureau du Procureur et de la nécessité d'éviter toute dispersion de celles-ci. Toutes les affaires continueront toutefois d'être suivies de près dans la perspective d'obtenir de nouvelles pistes ou des arrestations, ou encore pour continuer de travailler avec des témoins dans les affaires où des arrestations n'ont pas encore eu lieu.

21. Au moment de la soumission du présent document, le Bureau du Procureur est également saisi de huit examens préliminaires (Bolivie, Colombie, Guinée, Nigeria, Philippines, Ukraine et deux situations au Venezuela), dont cinq sont en cours. Les examens préliminaires concernant le Nigeria, l'Ukraine et les Philippines sont conclus ; ce dernier fait l'objet d'une demande d'autorisation de l'ancien Procureur en vertu de l'article 15 du Statut

³ Le Bureau avait prévu de se concentrer sur une ligne d'enquête dans la situation en Libye (Libye III) en 2021. Toutefois, il a continué de suivre l'évolution de toutes les affaires dans cette situation et prévoit de mener, en 2022, des activités d'enquête dans le cadre des affaires Libye IV et Libye V également.

de Rome. En raison de contraintes de ressources, le Bureau du Procureur n'a pas encore demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête dans les situations au Nigeria et en Ukraine, situation qui exige d'être résolue dans les plus brefs délais. Le Bureau du Procureur invite les États Parties à tenir un débat franc et ouvert à cet égard. À l'avenir, dans toute situation faisant l'objet d'un examen préliminaire, le Bureau du Procureur pèsera ses actions par rapport aux considérations et enjeux stratégiques et opérationnels, notamment les contraintes de ressources et l'examen, par le Procureur, des activités du Bureau du Procureur. Compte tenu de la nature évolutive du mandat et des activités du Bureau du Procureur, il est possible que de nouvelles enquêtes soient ouvertes en 2021 ou en 2022. Parallèlement, le Bureau du Procureur a continué d'examiner les communications qui lui ont été soumises, dont certaines aboutiront sans doute à de nouvelles situations qui, à leur tour, exigeront l'ouverture d'un examen préliminaire.

22. Le Bureau du Procureur a soigneusement évalué ses besoins en personnel à l'aune de la vision et des plans du Procureur pour la réorganisation de son Bureau. Puisque les activités d'enquête et la charge de travail du Bureau du Procureur continuent d'être considérables, le nouveau Procureur propose d'apporter de considérables changements à la structure de son Bureau dans le cadre d'un important effort pour optimiser sa performance face à une charge de travail toujours croissante, pour rationaliser le fonctionnement de cet organe et pour rehausser son efficacité grâce à une intégration resserrée. L'objectif final est de faire du Bureau du Procureur un organe pointu et très performant. Cette réorganisation du Bureau du Procureur rehaussera la capacité de celui-ci de conduire ses activités de base tout en y apportant d'importants changements visant à améliorer non seulement la façon par laquelle il mène ses activités, mais également le milieu dans lequel il mène ces activités, pour une performance accrue. La réorganisation proposée vise à rehausser l'efficacité et la performance du Bureau du Procureur dans l'accomplissement de son mandat, en donnant suite à un grand nombre des recommandations issues du processus d'EEI. Elle vise à faire une utilisation optimale et efficace des ressources humaines et des services du Bureau du Procureur. Le nombre de nouveaux postes proposés dans le budget du Bureau du Procureur pour 2022 est très limité, mais ces postes sont au cœur de la vision, de la réorganisation et de l'approche du Procureur aux activités de poursuite et sont essentiels pour améliorer la capacité du Bureau du Procureur.

23. Dans l'intérêt de l'efficacité et de la viabilité à moyenne et longue échéance des activités du Bureau du Procureur, il est essentiel que celui-ci puisse maintenir et, chaque fois que cela s'avère possible et nécessaire, renforcer les capacités de son personnel. Les plans du Bureau du Procureur sont détaillés dans la proposition budgétaire pour le Grand Programme II.

24. Le Greffe continue d'apporter un appui aux activités administratives et opérationnelles de la Cour au siège et dans les bureaux de pays. En 2022, le nombre de témoins pour lesquels le Greffe a dû assurer des services de protection s'est considérablement accru, un important inducteur de coûts pour le Greffe. Gardant à l'esprit leurs mandats respectifs et le caractère spécifique des activités de chacun sur le plan de la sécurité et de la confidentialité, le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'optimiser la coopération et les synergies au siège et dans les bureaux de pays.

3. Activités de réparations dans cinq affaires

25. En 2022, l'on s'attend à un volume et degré de complexité inégalés pour ce qui est des activités de mise en œuvre des réparations dans les affaires *Katanga*, *Lubanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*. L'on s'attend à ce que l'attribution de réparations dans l'affaire *Katanga*, ainsi que le processus de vérification de l'admissibilité dans l'affaire *Lubanga*, prennent fin pendant le premier trimestre de 2022, suivis de l'évaluation d'impact dans l'affaire *Katanga*. En 2022, jusqu'à deux mille bénéficiaires continueront de bénéficier du programme pluriannuel de réparations collectives dans l'affaire *Lubanga*, qui en sera à sa deuxième année. Les mesures de réparations symboliques pour les enfants soldats dans l'affaire *Lubanga* seront également mises en œuvre. Dans l'affaire *Al Mahdi*, l'on s'attend à ce que les trois projets pluriannuels de réparations collectives (réparations économiques, psychologiques et de reconstruction) continuent, tout comme l'évaluation des réparations individuelles qui seront mises en œuvre d'ici la fin de 2021. Dans l'affaire *Ntaganda*, les évaluations d'admissibilité des victimes commencées en 2021 se développeront et, sous réserve de l'approbation d'un plan de mise en œuvre, le processus d'approvisionnement de

partenaires pour la mise en œuvre d'un programme de réparations collectives continuera. Dans l'affaire *Ongwen* (Ouganda), qui comptera sans doute le plus grand nombre de victimes de toutes les affaires de réparations traitées à ce jour par la Cour, un plan de mise en œuvre sera élaboré en 2022 au terme de l'éventuelle ordonnance de réparations, ce qui déclencherait l'approbation d'un processus pour l'évaluation de l'admissibilité et la mise en œuvre de réparations. Ces activités initiales pourraient continuer ou commencer en 2022 dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen* respectivement, sous réserve des demandes et de l'approbation des plans de mise en œuvre des Chambres pour répondre aux besoins urgents des victimes.

4. Plan de remplacement des immobilisations pour les locaux permanents de la Cour

26. Conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances et à la résolution adoptée par l'Assemblée⁴, la Cour et l'entreprise avec laquelle elle a passé un contrat pour l'entretien de ses locaux ont présenté au Comité un plan à moyen terme (2021-2024) pour le remplacement des immobilisations nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Les besoins budgétaires à long terme sont exposés dans le texte explicatif du Grand Programme V et dans l'annexe XIV au projet de budget-programme pour 2022. Comme le Comité a recommandé de réévaluer le plan à moyenne et longue échéance pour le remplacement des immobilisations à la lumière des crédits budgétaires pour 2021, le projet de budget absorbe la hausse attendue de l'indice des prix dans le secteur de la gestion des installations aux Pays-Bas. Cette réduction sera mise en œuvre en poursuivant le remplacement des seuls éléments vulnérables qui sont défectueux ou montrant des signes d'une défaillance imminente.

C. Économies et gains d'efficacité

27. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée des États parties a prié la Cour de présenter des projets de budget durables, aux termes desquels les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁵. L'Assemblée a également demandé à la Cour de présenter, en annexe du budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité réalisés au cours de l'année et leur estimation pour l'année suivante⁶. Les informations concernant ces économies et gains d'efficacité figurent dans les budgets-programmes élaborés par la suite pour 2018, 2019, 2020 et 2021⁷.

28. Dans le projet de budget-programme pour 2022, les économies et gains d'efficacité réalisés à l'échelle de la Cour s'élèvent à 2 598 000 euros (1,8 pour cent). Au total, la réduction par rapport au budget de référence s'élève à 1 551 400 euros. Grâce à ces économies et gains d'efficacité, la Cour a pu compenser les hausses dans les autres domaines où des ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre les activités correspondant au mandat qui lui a été confié pour 2022. Toutes les mesures prévues sont décrites de façon détaillée dans l'annexe XVI.

D. Projet de budget-programme pour 2022

29. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2022 s'élève à **158,8 millions d'euros**. Cela représente une augmentation d'environ **14,1 millions d'euros, soit 9,7 pour cent**, par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2021 (144,7 millions d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa vingt-cinquième session⁸, les chiffres du projet de budget ordinaire n'incluent pas les intérêts du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Si l'on tient compte des intérêts en question, pour un montant de **3,59 millions d'euros**, le projet de budget-programme de la Cour pour 2022 s'élève à **162,3 millions d'euros**, soit une augmentation de **9,5 pour cent**.

⁴ *Documents officiels ... Dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/18/Res.1, Section G, par. 1 ; et ICC-ASP/18/15, par. 115.

⁵ *Documents officiels ... Quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, Section L, par. 1.

⁶ *Documents officiels ... Quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, Section L, par. 2.

⁷ *Documents officiels ... Seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie A, par. 38-51 et Annexe X ; *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie A, par. 35-41 ; et *Documents officiels ... Dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), vol. II, partie A, par. 34-38.

⁸ ICC-ASP/14/15, par. 25.

30. Comme on l'a indiqué, les besoins supplémentaires sont directement liés au volume de travail prévu et à une forte augmentation du niveau des activités de la Cour en 2022. Le budget proposé servira à financer, entre autres, les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, des réparations et une assistance aux victimes, et la gestion des différentes infrastructures de la Cour. La Cour, pleinement consciente de ses besoins ainsi que des graves difficultés issues de la pandémie mondiale, a soigneusement élaboré un budget réaliste et ciblé. À cet égard, tous les efforts ont été déployés par l'ensemble de la Cour pour optimiser la souplesse et exploiter chaque occasion de collaboration, de redéploiement et de priorisation des activités afin d'optimiser encore davantage l'utilisation des ressources de la Cour. La Cour a traqué et pris tous les moyens – parfois difficiles – d'augmenter les gains d'efficacité et d'absorber les coûts exogènes et obligatoires sans pour autant entraver ses capacités de fonctionnement.

Programme	Budget approuvé pour 2021	Écart		Projet de budget pour 2022
		Montant	%	
GPI - Branche judiciaire	11 756,3	1 613,9	13,7	13 370,2
GPII - Bureau du Procureur	47 334,8	3 994,0	8,4	51 328,8
GPIII - Greffe	75 784,0	7 794,9	10,3	83 578,9
GPIV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 837,0	338,6	11,9	3 175,6
GPV – Locaux	2 270,0	-	-	2 270,0
GPVI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 199,6	188,6	5,9	3 388,2
GPVII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant	739,5	134,7	18,2	874,2
GPVII-5 – Bureau de l'audit interne	752,7	22,3	3,0	775,0
<i>Total partiel</i>	<i>144 673,9</i>	<i>14 087,0</i>	<i>9,7</i>	<i>158 760,9</i>
GPVII-2 - Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI	148 259,0	14 087,0	9,5	162 346,0

E. Grand Programme I : Branche judiciaire

31. Le projet de budget pour le Grand Programme I en 2022 s'élève à **13,37 millions d'euros**, soit une augmentation de **1,61 million d'euros**, ou **13,7 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2021, de 11,76 millions d'euros.

32. Il s'agit de la première demande d'augmentation de budget pour la Branche judiciaire en quatre ans, après trois diminutions successives en 2019, 2020 et 2021. En ce qui concerne les ressources humaines, le budget de la Branche judiciaire pour 2022 témoigne des importants changements liés à la forte augmentation de la charge de travail de la Cour, en salle d'audience comme à la Cour dans son ensemble. Le doublement du nombre de procès actifs exige que les 18 juges travaillent à temps plein tout au long de 2022. Par ailleurs, pour affronter la charge de travail croissante, les Chambres auront besoin de créer des postes temporaires, à savoir neuf nouveaux postes de juristes, soit sept au niveau P-2 et deux au niveau P-3. La Présidence aura également besoin de trois juristes temporaires de niveau P-3 pour permettre à la Branche judiciaire de donner suite à l'EEI de façon exhaustive.

33. Cette augmentation de la charge de travail en 2022 continuera d'être traitée grâce à la politique de déploiement souple du personnel, renforcée par une coordination effective entre les sections. Cette approche devrait permettre d'appuyer la productivité des fonctionnaires mais aussi d'améliorer et de diversifier leurs compétences individuelles. Ainsi, malgré le doublement du nombre de procès actifs en 2022, la Branche judiciaire ne demande qu'une modeste augmentation des ressources en personnel par rapport au niveau des effectifs demandé et approuvé pour 2021, niveau qui demeurerait inchangé depuis 2018. Conformément à l'engagement pris par la Cour de présenter un budget aussi serré que possible, aucune modification n'a été proposée en ce qui concerne les dépenses hors personnel pour 2022 au titre du Grand Programme I.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
		Montant	%	
Juges	4 711,1	365,0	7,7	5 076,1
Dépenses de personnel	5 747,2	(15,0)	(0,3)	5 732,2
Autres dépenses de personnel	1 179,0	1 263,9	107,2	2 442,9
Dépenses hors personnel	119,0	-	-	119,0
Total	11 756,3	1 613,9	13,7	13 370,2

F. Grand Programme II : Bureau du Procureur

34. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2022 s'élève à **51,32 millions d'euros**. Sur la base des activités nécessaires planifiées pour 2022, et conformément au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021, le projet de budget du Bureau du Procureur est en hausse de **3,99 millions d'euros (8,4 pour cent)** par rapport au montant de 47,33 millions d'euros qui avait été approuvé par l'Assemblée pour 2021.

35. Comme on l'a indiqué, sous le leadership du nouveau Procureur, d'importants changements sont proposés pour la structure du Bureau du Procureur, dans le cadre d'un considérable effort pour optimiser sa performance face à une charge de travail toujours croissante, rationaliser le fonctionnement de cet organe et rehausser son efficacité en misant sur l'intégration et les synergies entre chaque composante du Bureau du Procureur ainsi que la simplification des flux de travail et des liens hiérarchiques. Cette nouvelle organisation est le résultat des enseignements tirés de l'expérience du Bureau du Procureur et s'appuie sur l'orientation stratégique et le jugement indépendant du nouveau Procureur. De plus, elle intègre les recommandations contenues dans l'EEI, lorsque cela est approprié et pertinent.

36. Les changements proposés sont essentiels à la réalisation de l'engagement du Procureur de rehausser l'efficacité globale et la gouvernance du Bureau du Procureur et d'assurer que l'expertise et les ressources en personnel soient convenablement réparties et exploitées dans un milieu de travail optimal, et que les activités de base du Bureau du Procureur soient exécutées dans le respect des plus hautes normes internationales à l'épreuve des examens judiciaires les plus serrés.

37. Le Bureau du Procureur a intégré la vision de changement du Procureur en optimisant la souplesse dans la répartition des budgets de dotation et des postes existants, dans la mesure du possible, en vue de faire une utilisation optimale et efficiente des ressources humaines et des services existants du Bureau du Procureur. En raison de la nature du mandat et des activités du Bureau du Procureur, la majorité des ressources demandées sont liées au personnel. Dans le projet de budget pour 2022, les coûts de personnel représentent 91,6 pour cent des sommes demandées par le Bureau du Procureur. Dans sa demande pour 2021, le Bureau du Procureur s'était engagé à ne pas pourvoir plusieurs postes approuvés ou à ne les financer que pour quelques mois, reportant la procédure de recrutement au deuxième semestre. Ces mesures ont permis de réduire les coûts de personnel afin de compenser partiellement l'augmentation liée à l'application du régime commun des Nations Unies. Pour le projet de budget pour 2022, toutefois, ces mesures ne sont pas soutenables, étant donné l'augmentation de la charge de travail. Des postes nouveaux ou modifiés sont demandés pour appuyer les activités. Ces postes sont au cœur de la vision, de la réorganisation et de l'approche du Procureur aux activités de poursuite et sont essentiels pour améliorer la capacité du Bureau du Procureur. Lorsque cela est possible, l'incidence financière a été compensée par l'abolition de postes dans le même secteur.

38. Concernant les coûts hors personnel, les demandes de crédits au titre des voyages ont été formulées en tenant compte de divers éléments et besoins et en s'efforçant de trouver le juste équilibre entre la nécessité d'assurer l'efficacité des activités et la volonté de réduire leurs incidences financières. C'est ce qu'a fait le Bureau du Procureur : i) en réduisant avant toute chose les risques pour le personnel participant aux missions et pour leurs collaborateurs dans les locaux de la Cour et sur le terrain ; ii) en veillant à ce que ses opérations enregistrent des progrès suffisants, s'agissant en particulier des affaires qui seront renvoyées en jugement en 2022 et des enquêtes qui ont de fortes chances de donner lieu à la délivrance de mandats

d'arrêt et à l'ouverture de procédures au stade préliminaire ; et iii) en rentabilisant au mieux les missions en tirant parti des mesures d'efficacité élaborées et mises en œuvre durant la pandémie. Si les fonds demandés au titre des voyages sont en augmentation par rapport au budget approuvé pour 2021, ils demeurent inférieurs aux montants approuvés dans les années pré-pandémie.

39. L'augmentation de la charge de travail et du nombre d'activités a également eu une incidence sur les fonds demandés pour les autres lignes budgétaires, par exemple pour ce qui est de la capacité de l'Unité des services linguistiques et de la fourniture d'une assistance spécialisée dans les activités d'appui aux enquêtes et aux procès (par exemple, exhumations et analyses médico-légales, corroboration numérique des éléments de preuve, analyse de reconnaissance vocale et faciale aux fins des vidéos présentés comme éléments de preuve, rapports ballistiques, etc.). La Cour a progressé dans la mise en œuvre d'une plateforme commune de gestion de la formation grâce aux outils d'apprentissage en-ligne. Des fonds sont également demandés pour le déploiement de nouveaux outils au sein du Bureau du Procureur et la formation d'appoint qu'ils exigeront. Enfin, des fonds sont demandés pour améliorer la gestion de l'information au sein du Bureau du Procureur. Le programme proposé prévoira la définition et mise en œuvre d'une stratégie incluant des améliorations architecturales axées sur des initiatives infonuagiques qui ouvriront la voie au basculement du Bureau du Procureur à un environnement infonuagique.

40. Le Bureau du Procureur et le Greffe se sont particulièrement attachés à rechercher les moyens les plus efficaces et efficients de planifier les activités nécessitant l'appui des services du Greffe. Grâce à l'expérience accumulée ces dernières années et aux enseignements tirés de la gestion des opérations, notamment en raison de la crise de la COVID-19, le Bureau du Procureur et le Greffe ont pu trouver des solutions permettant de mener différemment certaines activités et de réaliser ainsi des économies.

41. Le tableau ci-dessous résume la hausse/baisse nette des principaux postes de dépense :

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2022</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	33 031,9	1 117,8	3,4	34 149,7
Autres dépenses de personnel	11 200,2	1 643,7	14,7	12 843,9
Dépenses hors personnel	3 102,7	1 232,5	39,7	4 335,2
Total	47 334,8	3 994,0	8,4	51 328,8

G. Grand Programme III : Greffe

42. Le projet de budget du Greffe pour 2022 s'élève à **83,58 millions d'euros**, soit une augmentation de **7,79 millions d'euros**, ou **10,3 pour cent**, par rapport au montant de 75,78 millions d'euros qui avait été approuvé dans le budget pour 2021.

43. Il s'agit de la première demande d'augmentation pour le Greffe en quatre ans, après trois diminutions successives dans les budgets pour 2019, 2020 et 2021. Très conscient des effets continus et graves de la pandémie de la COVID-19 sur l'économie des États Parties de la Cour, le Greffe a redoublé ses efforts pour présenter un budget pour 2022 qui assure que les activités judiciaires et de poursuite essentielles puissent être exécutées dans le cadre d'un budget aussi prudent, efficient et serré que possible.

44. L'augmentation demandée est attribuable à trois principaux inducteurs de coûts :

a) L'augmentation de l'activité judiciaire, qui passe de deux procès à quatre et donc d'une équipe de prétoire à deux et demi en 2022 (4,8 millions d'euros), ainsi que l'augmentation correspondante de l'aide judiciaire (2,1 millions d'euros) et des besoins en matière d'appui aux activités liées aux victimes (0,5 million d'euros) ;

b) Les nouvelles activités d'enquête, qui imposent, entre autres, de nouveaux coûts de protection des témoins (1,9 million d'euros) ; et

c) La création du nouveau poste permanent de Coordinatrice pour l'égalité des genres à la Cour, ainsi que les coûts d'un consultant externe pour le rôle de médiateur (0,3 million d'euros).

45. En 2022, le Greffe devra appuyer quatre procès avec deux équipes et demi de prétoire, pour une demande d'augmentation des ressources de l'ordre de 4,8 millions d'euros, par rapport à deux procès avec une seule équipe de prétoire en 2021. En plus des procès *Al Hassan et Yekatom et Ngaïssona*, en cours en 2021, le Greffe devra appuyer deux nouveaux procès en 2022, à la suite de la confirmation des charges dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru* en juillet 2021, respectivement. En d'autres mots, une capacité d'audiences supplémentaire pour appuyer le double du nombre de procès est inévitable. Ensuite, le rythme des procès en cours, soit *Al Hassan et Yekatom et Ngaïssona*, s'accéléra en 2022, dans différentes salles d'audience et tout au long de l'année. Enfin, le retour à un environnement de travail pre-pandémie, prévu à certains égards en 2022, signifie que le Greffe ne pourra continuer de profiter de certains redéploiements qui avaient été possibles en 2021 et qui avaient permis d'appuyer les activités judiciaires, notamment au niveau de la sécurité.

46. L'on demande également une augmentation pour l'appui aux activités liées aux victimes, de l'ordre de 0,5 million d'euros, pour le Bureau du conseil public pour les victimes et la Section de la participation des victimes et des réparations, dont la charge de travail a fortement augmenté.

47. L'augmentation de l'activité judiciaire se traduit par une augmentation correspondante de l'aide judiciaire pour les équipes de la défense et les conseils des victimes (2,1 millions d'euros). Les coûts de l'aide judiciaire sont calculés et appliqués selon le cadre de l'aide judiciaire existant, en accord avec le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour, que le Greffe est tenu de respecter.

48. Le deuxième facteur sous-tendant la demande d'augmentation du Greffe est l'appui nécessaire aux enquêtes du Bureau du Procureur (1,9 millions d'euros), essentiellement pour assurer la protection d'un plus grand nombre de témoins. En effet, le Bureau du Procureur a triplé le nombre de demandes de protection des témoins, notamment dans le cadre des affaires *Said* et *Abd-Al-Rahman* au stade préliminaire, pour une augmentation correspondante des services demandés du Greffe, peu importe que des charges soient confirmées ou non dans l'affaire *Said*.

49. Le troisième facteur sous-jacent est la création des postes de Coordinatrice pour l'égalité des genres et de Médiateur, deux importantes initiatives qui concernent l'ensemble de la Cour mais qui sont financées à même le budget du Greffe (0,3 million d'euros). Le besoin immédiat et impérieux de régler le problème de l'égalité des genres à la Cour a été relevé à maintes occasions, y compris dans le dernier sondage sur la motivation du personnel et dans le rapport de l'EEI (Recommandation 15), et est au cœur des plans stratégiques pour 2019-2021 du Greffe et de la Cour. Le besoin d'un poste de Médiateur à la Cour a également été souligné à diverses reprises, y compris dans le rapport de l'EEI (Recommandation 118).

50. L'augmentation demandée pour le budget du Greffe aurait été plus élevée n'eût été des réductions, économies et gains d'efficacité dégagés partout au Greffe, d'un total de 1,8 million d'euros, dont on trouvera le détail dans le texte explicatif du Greffe.

51. En conclusion, malgré les coûts supplémentaires de 9,6 millions d'euros occasionnés par : l'appui à quatre procès – deux nouveaux procès et deux procès en cours accélérés – grâce à deux équipes et demi de prétoire ; l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes ; l'appui aux activités liées aux victimes et aux enquêtes ; et, deux importantes initiatives concernant l'ensemble de la Cour, soit la création des postes de Coordinatrice pour l'égalité des genres et de Médiateur, le Greffe a néanmoins réussi à produire une demande d'augmentation de budget restreinte, de 7,8 millions d'euros seulement, grâce à d'intenses efforts de réductions, d'économies et de gains d'efficacité, et à sa discipline budgétaire soutenue.

Grand Programme III Greffe	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2022</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	47 321,9	1 007,9	2,1	48 329,8
Autres dépenses de personnel	4 310,4	4 123,6	95,7	8 434,0
Dépenses hors personnel	24 151,7	2 663,4	11,0	26 815,1
Total	75 784,0	7 794,9	10,3	83 578,9

H. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

52. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2022 s'élève à **3,18 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation nette de **338 600 euros (11,9 pour cent)** par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2021, de 2,84 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à divers coûts prévus dans le budget pour 2022, dont les coûts liés à la tenue de la vingt-et-unième session de l'Assemblée à La Haye⁹, à la tenue de la session de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, de deux jours, et à l'augmentation des honoraires annuels de l'auditeur externe. Des économies ont été réalisées grâce à un ensemble de mesures telles que le réajustement des effectifs pour répondre aux besoins effectifs du Secrétariat de manière souple tout en gardant à l'esprit les considérations d'efficacité et les effets des synergies.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2022</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 217,4	(86,8)	(7,1)	1 130,6
Autres dépenses de personnel	693,8	(62,3)	(9,0)	631,5
Dépenses hors personnel	925,8	487,7	52,7	1 413,5
Total	2 837,0	338,6	11,9	3 175,6

I. Grand Programme V : Locaux

53. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2022 reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2021, qui s'élevait à **2 270 000 euros**. Les crédits demandés concernent l'entretien préventif et correctif et le remplacement de certains éléments du bâtiment qui sont parvenus au terme de leur durée de vie (remplacements d'immobilisations). Le projet de budget est dans les faits en baisse car il englobe la hausse attendue de 2,5 % de l'indice des prix dans le secteur de la gestion des installations aux Pays-Bas. Cette réduction sera mise en œuvre en poursuivant le remplacement des seuls éléments vulnérables qui sont défectueux ou montrant des signes d'une défaillance imminente.

Grand Programme V Locaux	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2022</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 270,0	-	-	2 270,0
Total	2 270,0	-	-	2 270,0

⁹ Le plein coût de location des salles de conférence pour la session de l'Assemblée de 2022 est inclus dans la demande, sous « Services contractuels ».

J. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

54. Le projet de budget du Fonds au profit des victimes pour 2022 s'élève à **3,39 millions d'euros**, soit une augmentation of **188 600 euros**, ou **5,9 pour cent**, par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2021, de 3,20 millions d'euros.

55. La croissance de la charge de travail du Fonds sera compensée par des mesures d'amélioration de la souplesse et de l'efficacité internes, y compris dans sa collaboration avec le Greffe. En 2022, le Fonds se consacrera prioritairement à la mise en œuvre des réparations dans cinq affaires et à la cueillette des fonds nécessaires pour compléter les ordonnances de réparations et assurer les programmes d'assistance qui sont en cours et qui ont été approuvés par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

56. Les ressources additionnelles demandées concernent les activités prioritaires de réparations et de cueillette de fonds mentionnées ci-haut, dont les activités de rehaussement de la visibilité du Fonds dans les médias sociaux et de recherche de partenariats avec les organisations internationales et non-gouvernementales au profit des victimes. Par ailleurs, divers donateurs et dons réservés exigent que le Fonds renforce ses activités de gestion de fonds et concentre ses ressources sur les déclarations financières internes et externes de nature explicative. Ainsi, le faible montant supplémentaire demandé permettra au Fonds d'être à l'écoute dans sa stratégie et ses mandats.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Budget</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2022</i>
	<i>approuvé pour 2021</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 164,6	195,9	16,8	1 360,5
Autres dépenses de personnel	1 722,4	(63,4)	(3,7)	1 659,0
Dépenses hors personnel	312,6	56,1	17,9	368,7
Total	3 199,6	188,6	5,9	3 388,2

K. Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte

57. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2022 s'élève à **3,59 millions d'euros**, soit le même montant que celui qui avait été approuvé pour 2021. Le Grand Programme VII-2 administre le versement des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent lui être versés et être reçus à l'échéance fixée (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile au plus tard)¹⁰. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 seront à verser le 1^{er} février 2021 au plus tard.

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	<i>Budget approuvé</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2022</i>
	<i>pour 2021</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total	3 585,1	-	-	3 585,1

¹⁰ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

L. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

58. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2022 s'élève à **874 200 euros**, ce qui représente une augmentation de **134 700 euros**, ou **18,2 pour cent**, par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2021, qui s'élevait à 739 500 euros. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour au moyen d'enquêtes, d'évaluations et d'inspections. L'augmentation demandée correspond à l'augmentation des coûts de personnel attribuable à la demande d'un nouveau poste d'enquêteur.

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2021	Écart		Projet de budget pour 2022
		Montant	%	
Dépenses de personnel	526,4	0,2	0,0	526,6
Autres dépenses de personnel	158,0	133,7	84,6	291,7
Dépenses hors personnel	55,1	0,8	1,5	55,9
Total	739,5	134,7	18,2	874,2

M. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

59. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2022 s'élève à **775 000 euros**, ce qui représente une augmentation de **22 300 euros**, ou **3,0 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2021, qui s'élevait à 752 700 euros. Les crédits demandés permettront au Bureau de contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques de la Cour, en donnant aux responsables l'assurance d'une gouvernance et des cadres de contrôle interne et de gestion du risque efficaces et efficients, par la réalisation de travaux d'audit/de conseil (au moins neuf).

60. La demande d'augmentation est imputable aux services contractuels retenus pour mettre à niveau TeamMate AM, le logiciel d'audit interne utilisé par la Cour depuis plus de dix ans. Le cahier des charges du consultant externe concerne la préparation initiale du logiciel pour la mise à niveau à TeamMate+, ce qui comprend la planification, la configuration, la formation, la mise à l'essai et le déploiement. La Section des services de gestion de l'information assumera les frais d'acquisition de licences ainsi que l'aspect technique de la mise à niveau.

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2021	Écart		Projet de budget pour 2022
		Montant	%	
Dépenses de personnel	583,3	3,2	0,5	586,5
Autres dépenses de personnel	133,5	(1,2)	(0,9)	132,3
Dépenses hors personnel	35,9	20,3	56,5	56,2
Total	752,7	22,3	3,0	775,0